



Bègles, le 6 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 novembre 2023 à 18h30 Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 31 octobre 2023.

Etaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET,
Mme Isabelle TARIS donne procuration à Mme Christelle BAUDRAIS,
M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER,
Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET,
M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT,
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE,
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY,
M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Marc CHAUVET est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2023_048 ÉGALITE FEMMES - HOMMES : MISE EN PLACE D'UNE COMMUNICATION MUNICIPALE ÉGALITAIRE

Afin de promouvoir formellement une communication libérée des stéréotypes de sexe en permettant une réelle visibilité des femmes et contribuer ainsi à promouvoir une société d'égalité, en permettant une réelle visibilité des femmes,

Considérant que la population béglaise compte 30 543 personnes dont 16 132 de femmes et 14 411 d'hommes (sources INSEE, rapport de 2020),

Considérant que la représentation des femmes est un enjeu politique et démocratique, Considérant que la communication publique participe à l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations,

Considérant que la Ville est la première émettrice de messages auprès des habitantes et des habitants et porte un service public d'information auprès de toute la population,

Considérant que les Béglaises ont le droit d'être adressées à l'égal des Béglais en termes de communication publique,

Le Conseil municipal décide d'adopter la Charte de communication égalitaire de la Ville de Bègles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2023_049 DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MORUE 2024

La Ville de Bègles organise la 28ème édition de la Fête de la Morue les 31 mai, 1er et 2 juin 2024. La thématique retenue est l'Irlande.

Considérant la volonté d'organiser le concours pour l'affiche de la 28ème édition,

Considérant la participation des associations à la Fête,

Considérant la participation des restaurateurs,

Considérant la volonté de proposer des produits dérivés,

Considérant la nécessité de mener une campagne de partenariat,

Le Conseil municipal décide :

- De lancer le concours pour la réalisation de l'affiche de la 28ème édition.
- D'octroyer le prix de 1 500 € pour le lauréat de ce concours.
- De valider l'acte de candidature pour les associations souhaitant tenir un stand de buvette et restauration pendant l'événement.
- De retenir les critères de sélection exposés préalablement et d'encourager la mutualisation des stands entre associations.
- De proposer la participation gratuite pour les associations tenant un stand et les restaurateurs participant à la Fête.
- De valider les grands principes du cahier des charges remis aux associations et la procédure de chèque de caution et de refacturation en cas de perte ou détérioration du matériel mis à disposition.
- De reconduire l'opération « habit de fête » (marinière non millésimée et marinière aux couleurs de l'Irlande) et de le proposer à prix coûtant aux restaurateurs et aux associations participant à l'événement. Et d'autoriser leur vente ainsi que celle de produits dérivés au grand public à prix préférentiel par deux associations béglaises.

- D'autoriser la campagne de partenariat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2023_050 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF ÉCORESPONSABLE, LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION

Considérant que la construction d'un nouveau complexe sportif est rendue nécessaire pour répondre au développement démographique de la commune ainsi qu'aux attentes des pratiquants et associations sportives,

Considérant que compte tenu de l'importance et de la spécificité de cette réalisation il y a lieu de retenir la procédure de marché global de conception-réalisation conforme au code des marchés publics,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de création d'un nouveau complexe sportif répondant aux besoins liés au développement démographique de la commune ainsi qu'aux attentes des pratiquants et associations sportives.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public en marché global de conception-réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature afin de retenir les candidats qui seront admis à soumissionner au marché global de conception-réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements et/ou demandes de subventions auprès des organismes et collectivités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces recherches de cofinancements et/ou demandes de subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2023_051 CHOIX DU GROUPEMENT POUR LA RECONSTRUCTION ÉCORESPONSABLE DE LA CUISINE CENTRALE DE BÈGLES EN CONCEPTION-RÉALISATION

Considérant que trois candidats ont été admis à soumissionner au marché de conception-réalisation de la cuisine centrale au terme de l'analyse des offres reçues.

Considérant qu'un jury a été constitué pour la sélection des candidatures, analyser les offres reçues et donner un avis motivé sur le choix du titulaire du présent marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a validé la décision du jury.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer ce marché de conception-réalisation pour la reconstruction écoresponsable et performante de la cuisine centrale de Bègles au groupement DUNE CONSTRUCTION.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce marché et tous les documents s'y rapportant avec le groupement DUNE CONSTRUCTION pour les montants suivants :
 - Conception : 760 000,00 € HT
 - Travaux : 5 940 000,00 € HT

Soit un coût total d'études et travaux de 6 700 000,00 € HT.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2023_052 ATTRIBUTION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE PRÉVERT

Le jury s'est réuni le 30 juin 2023 pour l'examen des 49 candidatures et le choix des trois candidats à participer à la phase esquisse. Au regard des critères, les trois candidats suivants ont été retenus pour participer au jury final :

- Candidat 6 : OECO Architectes
- Candidat 8 : COMPAGNIE ARCHITECTURE
- Candidat 33 : IDP ARCHITECTES

Considérant que le candidat retenu à rempli l'intégralité des critères attendus par le jury,

Le Conseil municipal décide de suivre l'avis du jury de concours de maîtrise d'œuvre et de retenir le lauréat suivant : OECO Architectes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2023_053 REPRISE EN REGIE DIRECTE DES MISSIONS DE GESTION DU BT EMPLOI, DU SERVICE EMPLOI ET DU VOLET EMPLOI/INSERTION DU CONTRAT DE VILLE PRÉALABLEMENT CONFIEES A L'ASSOCIATION A.DE.L.E. - DELIBERATION FINALE SUR LA SITUATION DES SALARIES

Considérant le projet de la Ville de Bègles de reprise en régie directe des missions de gestion du BT emploi, du service emploi et du volet emploi/insertion du contrat de Ville préalablement confiées à l'association A.DE.L.E.,

Considérant que les missions de l'association A.DE.L.E. présentent un caractère d'intérêt général et pourraient être considérées comme des missions de service public, Considérant que toute collectivité territoriale est libre de décider du mode de gestion d'un service public, pour autant que les compétences municipalisées ne recourent pas celles dévolues à Bordeaux métropole,

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre la salariée de l'association A.DE.L.E.,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Ville de Bègles et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission du service emploi au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 1er janvier. Cet emploi sera pourvu selon les conditions ci-dessus par l'agent transféré dont le contrat de droit privé deviendra un contrat de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat afférent à l'emploi ainsi créé dans le cadre de la reprise d'activité de missions de gestion du BT emploi, du service emploi et du volet emploi/insertion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert du personnel concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 30 VOIX POUR - 5 N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE (Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Marie-Laure PIROTH, M. Aurélien DESBATS)

2023_054 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Les ajustements budgétaires proposés sont acceptés par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2023_055 MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE PREVERT

Considérant que dans le cadre de projets pluriannuels conséquents afin de disposer d'un outil de suivi des dépenses et recettes afférentes à ces projets et d'inscrire les seuls crédits de paiement et non les crédits d'engagement au budget de chaque année,

La mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de construction de l'école Prévert, est approuvée comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2

Libellé : Construction Ecole Prévert

LIBELLE	Date de livraison	Montant TTC (AP)	DEPENSES			
			2023	2024	2025	2026
CONSTRUCTION ECOLE PREVERT	sept-25	17 700 000	1 045 000	6 050 000	9 638 000	967 000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2023_056 RÉGULARISATION D'UNE REPRISE DE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (REPRISE AU 1068)

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année,

Considérant que par délibération n° 10 en date du 3 novembre 2016, la Ville de Bègles a versé au budget annexe de la régie du port une subvention de 286 500 € destinée à financer des biens amortissables,

Considérant que cette subvention n'a pas fait l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement par des écritures passées simultanément aux comptes 777 et 1391,

Considérant que par délibération n° 5 en date du 9 février 2017 le budget annexe du port a été transféré à Bordeaux Métropole et que la reprise de subvention n'a pas été régularisée,

Considérant que par délibération n° 25 en date du 20 décembre 2018 ce budget annexe a été clôturé,

Considérant que la subvention est venue gonfler le résultat d'investissement de la Ville lors de la reprise des résultats,

Considérant qu'il appartient désormais à la Ville d'apurer cette subvention en faisant les reprises prévues par l'instruction M14,

Le comptable public est autorisé à régulariser l'écriture de 286 500 € par opération d'ordre non budgétaire (crédit du compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés - débit du compte 139141 : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat rattachées aux actifs amortissables).

Cette opération non budgétaire aura un impact sur le résultat cumulé du compte 1068.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2023_057 RÉGULARISATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR, DES CRÉANCES ÉTEINTES ET DES CRÉANCES PRESCRITES 2023

Considérant que certaines recettes des exercices de 2006 à 2015 ont été déclarées en créances prescrites à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public, Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les admissions en non-valeur, les créances éteintes et les créances prescrites pour les sommes suivantes :

Types de créances / Années	Admissions en non valeur	Créances Eteintes	Créances Prescrites
2006			336,40
2007			341,20
2008			431,44
2009			130,65
2010			666,39
2011			2 580,47
2012	28,90		4 088,39
2013	108,78		7 316,83
2014	1 282,88		8 064,72
2015	1 680,70	15 778,31	5 851,22
2016	2 639,62	1 111,11	
2017	728,50		
2018	543,11		
2019	464,07	4 828,27	
2020		153,95	
TOTAL	7 476,56	21 871,64	29 807,71

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur l'Adjoint aux Finances, à signer les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2023_058 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Considérant que la parcelle cadastrée AK 315, située au 3 rue République, 33130 Bègles, est d'une importance stratégique pour la réalisation du projet d'aménagement de la place du 14 Juillet,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans les critères de préemption définis à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme, en ce qu'elle contribuera notamment à la mise en œuvre d'un projet urbain et à l'organisation de la mutation, du maintien, et de l'extension ou l'accueil d'activités économiques,

Considérant qu'une étude urbaine avait déjà identifié la nécessité de préempter cette parcelle dans le cadre du projet de mobilité et de renforcement de la commercialité de la place du 14 Juillet,

Considérant que Bordeaux Métropole, par la délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023, a établi les conditions d'acquisition et de portage de biens à des fins communales dans le cadre de sa politique foncière,

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de verser un dépôt de garantie à Bordeaux Métropole pour sécuriser la préemption de la parcelle,

Considérant que le montant du dépôt de garantie, équivalant à 4% de la somme d'achat de la parcelle, s'élève à 16 200 euros,

Considérant que le délai maximum de mise à disposition de la commune est fixé à 10 ans, au cours desquels la parcelle sera mise à la disposition de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un objectif calendrier de rachat par la commune dans le cadre de cette première délibération,

Le Conseil municipal décide :

- D'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AK 315, située au 3 rue République, 33130 Bègles, conformément aux dispositions des articles L. 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain et de l'organisation de la mutation, du maintien, et de l'extension ou l'accueil d'activités économiques.
- De verser un dépôt de garantie d'un montant de 16 200 euros à Bordeaux Métropole, conformément aux conditions établies dans la délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023.
- D'acter que le délai maximum de mise à disposition de la commune est fixé à 10 ans, durant lesquels la parcelle sera mise à la disposition de la commune et indique que l'acquisition auprès de Bordeaux Métropole se fera en 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire de Bègles à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 35 VOIX POUR

2023_059 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les emplois avec les besoins du service public,

Il est décidé de modifier le tableau des emplois à compter du 1er décembre 2023 en créant les emplois suivants :

- 3 emplois d'Adjoint d'animation à temps complet

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 28 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)


Le Maire
Clément ROSSIGNOL PUECH


Le Secrétaire,
M. Marc CHAUVET

